



SIVU
de l'enfance

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
VAIR-SUR-LOIRE
POUILLÉ-LES-COTEAUX
LA ROCHE BLANCHE

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE L'ENFANCE

Mercredi 12 avril 2023

SOMMAIRE

Désignation du secrétaire de séance	2
Pouvoirs.....	2
Approbation du conseil syndical du 8 février 2023	2
N°010-2023 - Convention de mise a disposition de personnel entre le sivu de l'enfance et la commune de vair sur loire.....	3
n°011-2023 - Convention de refacturation des repas distribués sur le site de l'ancre entre le sivu de l'enfance et la commune de vair sur loire.....	4
n°012-2023 - Convention d'ingenierie prealable a la convention territoriale globale	5
n°013-2023 - Renouvellement de la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hebergement periscolaire avec la caf.....	8
Informations diverses :.....	9

SIVU DE L'ENFANCE
Mercredi 12 avril 2023 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal (Vair-Sur-Loire - Saint-Herblon)

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

ANCENIS-SAINT-GEREON :

- Julie AUBRY
- Olivier AUNEAU
- Arnaud BOUYER
- Florent CAILLET
- Mélanie COTTINEAU
- Pierre LANDRAIN

- Séverine LENOBLE
- Katharina THOMAS

- André-Jean VIEAU

LA ROCHE-BLANCHE :

- Delphine CLOUET
- Christelle PHILIPPEAU

- Freddy SOURISSEAU

POUILLE-LES-COTEAUX :

- Nadia KNOEPFFLER
- Jean-François ORHON

- Solenne HAMEL-GUITTON

VAIR SUR LOIRE :

- Patrick BUCHET
- Amélie CORNILLEAU
- Christophe GRANGE
- Isabelle LEFOL-ANDRE

- Aurélie LARNAUD
- Cyrielle GRIMAULT

Désignation du secrétaire de séance

Mme Amélie CORNILLEAU est désignée secrétaire de séance.

Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Katharina THOMAS pour Julie AUBRY
- Séverine LENOBLE pour Pierre LANDRAIN
- LARNAUD Aurélie pour Amélie CORNILLEAU
- Cyrielle GRIMAULT pour Isabelle LEFOL-ANDRE
- Freddy SOURISSEAU pour Christelle PHILIPPEAU

Approbation du conseil syndical du 8 février 2023

Intervention André-Jean VIEAU :

Sur l'approbation du compte administratif, je n'ai pas voté et j'ai été compté, il faut donc m'enlever du vote.

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 8 février 2023 est approuvé par les conseillers syndicaux.

N°010-2023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SIVU DE L'ENFANCE ET LA COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

L'organisation de l'accueil du mercredi et des ALSH relève, depuis le 1er janvier 2010, de la compétence du SIVU de l'Enfance pour les communes qui le composent.

Considérant la délibération du conseil syndical en date du 12 novembre 2009 qui prévoit la mise à disposition des personnels des communes d'Ancenis, Saint-Géréon et Saint-Herblon,

Considérant que le 11 décembre 2014, cette convention a été élargie à la commune d'Anetz suite à l'ouverture d'un nouveau site,

Considérant que les services du SIVU de l'Enfance ont connu de nombreuses évolutions avec notamment l'ouverture durant certaines périodes de vacances d'un nouveau site ALSH et depuis janvier 2023 de la reprise de la gestion du LAEP par le SIVU de l'Enfance,

Considérant les compétences de certains agents de Vair sur Loire vis-à-vis des missions proposées par le SIVU de l'Enfance

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver l'élargissement de la convention de mise à disposition de personnel entre le SIVU de l'Enfance et la Commune de Vair sur Loire.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le SIVU de l'enfance et la commune de Vair sur Loire,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cette convention.

N°011-2023 - CONVENTION DE REFACTURATION DES REPAS DISTRIBUES SUR LE SITE DE L'ANCRE ENTRE LE SIVU DE L'ENFANCE ET LA COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de refacturation des repas distribués pour le site de l'Ancre entre la SIVU de l'enfance et la commune de Vair-sur-Loire, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les services du SIVU de l'Enfance ont connu de nombreuses évolutions avec notamment l'ouverture durant certaines périodes de vacances d'un nouveau site ALSH sur la commune de Vair sur Loire à l'Ancre dont la gestion est assurée par le SIVU de l'Enfance,

CONSIDERANT que la commune de Vair sur Loire dispose pour ses besoins propres d'un marché de fourniture des repas,

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence, de sécurité et de suivi vis-à-vis de l'utilisation des locaux et des biens mis à disposition par la commune de Vair sur Loire avec son prestataire, le syndicat et la commune ont souhaité confier le besoin du syndicat au même prestataire,

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Florent CAILLET :

Pour le menu, il y aura deux affichages ?

Intervention Jérôme SERISIER :

C'est déjà le cas.

Intervention André-Jean VIEAU :

Pas d'autres questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention de refacturation des repas distribués pour le site de l'Ancre, à intervenir avec la commune de Vair-sur-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Président à signer ladite convention, et plus généralement tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le président rappelle que le contrat enfance jeunesse signé entre la CAF et le SIVU de l'enfance est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. La CAF nous informe que le Contrat enfance jeunesse est remplacé par une convention territoriale globale et qu'à ce titre cette convention devra être signée à l'échelle du territoire de la COMPA, en partenariat avec les Communes, SIVOM et SIVU exerçant les compétences petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sur le territoire de la COMPA.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 30 mars 2023 qui souhaite conclure une convention d'ingénierie préalable à la Convention territoriale globale avec les collectivités du Pays d'Ancenis compétentes en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité (Communes- SIVOM - SIVU)

CONSIDERANT l'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales,

CONSIDERANT que dans ce contexte mouvant et contraint, la CAF souhaite redéfinir et conforter le pilotage d'un projet de territoire

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

CONSIDERANT que cette convention a pour objet :

- De permettre le financement d'une mission d'accompagnement à l'élaboration de la Ctg, selon le barème en vigueur dans le cadre du bonus territoire,
- De dresser un portrait social du territoire,
- De réaliser un état des lieux, et l'utilisation des différents services et dispositifs locaux,
- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté de communes, s'agissant des 4 champs spécifiques suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- D'accompagner les élus dans la définition de leur projet politique en matière d'enfance/jeunesse et parentalité, dans la perspective de signer une Ctg avec la Caf.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention d'ingénierie préalable à la convention territoriale globale

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Intervention Florent CAILLET :

Il n'est pas prévu que la COMPA pour piloter ou coordonner ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Peut-être que cela sera dans le travail de la CTG. Après, dans le cadre de la convention c'est la COMPA qui prend en charge l'ingénierie extérieure financée moitié par la CAF.

Intervention Florent CAILLET :

C'est quand même un cabinet ou bureau d'étude qui piloteront ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Oui tout à fait, après en 2025, sur la CTG, il y aura probablement un chargé de coopération qui sera au niveau COMPA sans qu'elle n'ait la compétence. C'est à ce moment-là qu'il va falloir travailler pendant deux ans pour savoir comment cela va s'articuler dans le détail.

Intervention Pierre LANDRAIN :

On remarque que la CAF a mis la pression sur la COMPA, ils essayent depuis un certain nombre d'années d'aboutir à cette notion d'avoir un contrat unique sur le pays d'Ancenis. C'est un peu ce que je reproche, cette mise sous pression, c'est-à-dire « si vous ne faites pas il n'y a plus de financement ». Je trouve cela dommage, je me suis exprimé lors du conseil communautaire, mais il y a déjà eu un diagnostic, nous avons même eu un financement pour le poste de coordonnateur sur plusieurs mois justement pour nous aider à travailler sur ce diagnostic du Pays d'Ancenis. Je trouve dommage que la COMPA puisse mettre 25 000€ plus la CAF qui doit mettre l'équivalent pour un cabinet de travail. On aurait juste collecté l'étude qui a été faite cela nous aurait coûté beaucoup moins cher et je pense que la finalité c'est : qu'est-ce que la CAF va vouloir nous imposer ? Je reprends ce que j'ai dit, sur l'ensemble des postes de coordonnateurs sur l'ensemble du pays d'Ancenis est-ce que nous serons sûrs de la pérennisation des financements. Aujourd'hui nous n'en sommes pas sûrs.

Intervention André-Jean VIEAU :

Aujourd'hui non.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Visiblement dans leur vision il y a trop de coordonnateurs sur le territoire.

Intervention André-Jean VIEAU :

Nous allons retravailler et nous allons en reparler durant les deux prochaines années, on a l'exemple du territoire de Nort-Sur-Erdre qui est un peu dans le même cas et ils ont réussi à garder leurs financements pour les coordonnateurs et cela fait deux ans qu'ils sont en CTG. Nous les ferons sûrement intervenir pour savoir comment ils ont travaillé leur CTG. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre :0

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention d'ingénierie préalable à la convention territoriale globale.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cette convention.

N°013-2023 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE AVEC LA CAF

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action social en direction du temps libre des enfants et des adolescents la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,

- contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école

CONSIDERANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour l'accueil des enfants

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire est prévu pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avec la bonification du plan mercredi.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avec la bonification du plan mercredi,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation des résultats de l'étude thermique et infiltration sur le bâtiment de la maison de l'enfance

- **Restauration du multi accueil :**

Fournisseurs de la maison de l'Enfance

- Les jardins des Hespérides : pomme/ poire « Bio » Bouzillé
 - O saveurs d'ancenis : pain. Ancenis-Saint-Géréon
 - Natur'elevage : viande de bœuf, veau, agneau, brebis. Ancenis-Saint-Géréon
 - Nature'elevage : yaourts et fromage blanc. Ancenis-Saint-Géréon
 - Vital : légumes « Bio » Bonnoeuvre (Vallons de l'Erdre)
 - La ferme du haut rocher : volaille et lapin Riaillé
 - Le potager ludique : légumes en perma culture. Ancenis-Saint-Géréon
 - Super u : fruits et épicerie. Ancenis-Saint-Gereon
- **Autres :**
 - LAEP la bulle de Loire : porte ouverte, fréquentation importante jusqu'à 19 enfants. On laisse faire le temps mais si la fréquentation est toujours si importante il faudra réguler.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des familles qui restent une heure et qui repartent ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Aujourd'hui elles restent plus longtemps. La provenance des familles est locale, même s'il y a du Cellier et du 49. Lors des portes ouvertes au début du mois nous avons pu nous rendre compte qu'il y a des familles qui faisaient les trois lieux d'accueil. Les familles qui utilisent le LAEP sont mobiles, elles se déplacent. Les portes ouvertes ont d'ailleurs bien fonctionné, nous avons vu beaucoup de professionnels sur les trois portes ouvertes. Chaque LAEP avait sa porte ouverte sur la même semaine.

- Minute papillon: Cycloshow (atelier mère fille le 15 avril) est déjà complet, atelier nesting c'est sur les polluants intérieur (1^{er} juin), rendez-vous parents enfants (3 juin).

Intervention Florent CAILLET :

Si le cycloshow est déjà complet, il faut peut-être voir pour en refaire un en fin d'année. Nous avons eu des bons retours.

Intervention Jérôme SERISIER :

L'idée est aussi de faire « père-fils ». Nous avons mis une date début septembre, au final l'intervenant n'est pas disponible.

Intervention Florent CAILLET :

On peut pérenniser cet atelier-là.

Intervention André-Jean VIEAU :

Oui nous pouvons le pérenniser. Cela peut-être intéressant.

Intervention Jérôme SERISIER :

Il y d'autres secteurs qui vont proposer cet atelier. Ce n'est pas exclusif aux habitants du SIVU, cela peut être ouvert à d'autres personnes. Là nous sommes à la moitié d'habitant du SIVU. Nous verrons ce que cela donne.

- Guide famille : édition et distribution au retour des vacances.